

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUÉRIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUÉRIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints
MM. COQUEREL, BOUCHÉ, CHAILLOU, LESIEUR et MARIETTE.

Etaient absents : M. DELESTANG a donné pouvoir à M. de LOPPINOT
Mme GAUTIER-DESVAUX a donné pouvoir à M. BRUNET
M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

M. MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Charte du Parc Naturel Régional du Perche ;*
- *Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Perche ;*
- *Rapport d'activité du SMIRTOM du Perche Ornais ;*
- *RPQS 2024 de l'assainissement collectif de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche ;*
- *RPQS 2024 de l'assainissement non collectif de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche ;*
- *RPQS 2024 du SIAEP du Haut Perche ;*
- *Participation sociale complémentaire santé obligatoire au 01/01/2026 ;*
- *Décision budgétaire modificative n° 2 : crédits supplémentaires amortissements ;*
- *Informations et questions diverses.*

APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-19

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;
Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;
Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-20

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la Présidente du Parc Naturel Régional du Perche a adressé aux membres du comité syndical, le rapport d'activité de l'exercice 2024, le document est consultable sur le site internet www.parc-naturel-perche.fr, à la rubrique documentation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2024 du Parc Naturel Régional du Perche.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2024 SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS ET DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-21

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activité 2024 du SMIRTOM du Perche Ornais et du SMIRTOM de la Région de l'Aigle transmis par la CDC du pays de Mortagne-au-Perche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activité 2024 du SMIRTOM du Perche Ornais et du SMIRTOM de la Région de l'Aigle et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activité 2024 du SMIRTOM du Perche Ornais et du SMIRTOM de la Région de l'Aigle.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-22

Claude COQUEREL, représentant de la commune à la commission assainissement et eau de la CDC du pays de Mortagne-au-Perche, présente le RPQS 2024 du service d'assainissement collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024 de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2025-23

Claude COQUEREL, représentant de la commune à la commission assainissement et eau de la CDC du pays de Mortagne-au-Perche, présente le RPQS 2024 du service d'assainissement non collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2024 de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUATITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTBLE DU SIAEP DU HAUT PERCHE 2024 :

DÉLIBÉRATION N° 2025-24

Monsieur Claude COQUEREL, délégué au SIAEP, présente au Conseil Municipal les RPQS du SIAEP du HAUT PERCHE 2024.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024 du SIAEP du Haut Perche : Service Principal (Ex SMAEP), service de régie, service nouveau contrat de DSP (ex Réveillon, l'Hôme-Chamondot et ex-Randonnai)

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION :

DÉLIBÉRATION N° 2025-25

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent au 1^{er} janvier 2026. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Il est décidé d'adopter le montant *mensuel* de la participation et de le fixer à **15 €** par agent.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - Crédits supplémentaires pour amortissements :

DÉLIBÉRATION N° 2025-26

Vu le budget primitif 2025 adopté le 04/04/2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour augmenter les crédits alloués aux amortissements,

Madame le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits suivants, constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	6811	+ 119,00 €	
Fonctionnement	65	65818	- 119,00 €	
Investissement	040	28041582		+ 119,00 €
Investissement	21	2188 op 73	+ 119,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 2 détaillée ci-dessus

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **VISITE DU SENAT :** Madame le Maire informe le conseil municipal que la journée de visite du Sénat à l'invitation de M. BITZ et de la visite guidée de la cathédrale Notre Dame aura lieu le 2 février 2026. Le Club des anciens négocie actuellement les conditions avec un voyagiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et les Membres présents ont signé le registre.